



ACADÉMIE DE VERSAILLES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Essonne

BIENVENUE AU FLASH'FORM !

Service Départemental à la Jeunesse,
à l'Engagement et aux Sports de l'Essonne



**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Essonne

MÉDAILLE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF

Flash'form du mardi 02 juin 2026 à 14h00

C'est quoi, cette médaille ?



Un peu d'histoire

1929

Médaille d'honneur de l'Éducation Physique (3 échelons), en récompense des services rendus au titre de l'Éducation Physique, des sports et de la préparation au service militaire.

1956

Médaille d'honneur de la Jeunesse et des Sports (uniquement en argent) ainsi que l'Ordre du Mérite Sportif.

1963

Suppression de l'Ordre du Mérite Sportif.

1969

Médaille de la Jeunesse et des Sports (3 échelons).

2013

Elle s'étend à tout le champ associatif et devient la **Médaille de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif** (MJSEA).

1946

Médaille de l'Éducation Physique et des Sports (3 échelons).

A quoi correspond cette médaille ?

Comme son nom l'indique, elle récompense aujourd'hui les personnes s'étant distinguées par leur engagement bénévole dans les champs de la jeunesse, des sports ou du milieu associatif quel qu'il soit.

Elle comporte 3 échelons :

- Médaille de bronze
- Médaille d'argent
- Médaille d'or

Elle est décernée par deux promotions annuelles :

- Le 1^{er} janvier
- Le 14 juillet



Quelles sont les conditions requises ?

Pour prétendre à cette médaille, voici les conditions d'éligibilité :

- Être majeur
- Avoir un casier judiciaire vierge
- Être engagé bénévolement en Essonne
- Se faire proposer par une tierce personne. Un candidat à la médaille ne peut pas « s'auto-proposer ».



Selon l'échelon, réunir les conditions d'ancienneté suivantes :

- Médaille de bronze : justifier de 6 ans minimum d'engagement associatif
- Médaille d'argent : être titulaire de la médaille de bronze depuis au moins 4 ans, ce qui correspond à 10 ans de services au minimum
- Médaille d'or : être titulaire de la médaille d'argent depuis au moins 5 ans, ce qui correspond à 15 ans de services au minimum

Comment et par qui est-elle délivrée ?

Cela dépend de l'échelon.

La **médaille de bronze** pour une personne de nationalité française est décernée par le préfet de région ou de département après consultation et avis de la commission régionale ou départementale chargée d'examiner les candidatures.

La **médaille de bronze** pour une personne de nationalité étrangère et les **médailles d'argent et d'or** sont décernées par le ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative, après consultation et avis de la commission régionale ou départementale chargée d'examiner les candidatures et du Comité de la Médaille, de la Jeunesse et de l'Engagement Associatif.

L'attribution de cette distinction donne lieu à la **délivrance d'un diplôme** qui est transmis au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), pour remise aux médaillés par voie postale ou lors des cérémonies officielles.



Proposer une candidature

Comment ? :

Il faut se rendre sur le formulaire de candidature du site Démarche Numérique :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/medaille-jsea-91->

Ce lien est également proposé sur le site internet du SDJES 91 (site de l'académie de Versailles). On le trouve facilement, en tapant simplement **MJSEA 91** dans un moteur de recherche.

Quand ? :

A tout moment de l'année !

Les commissions départementales ont lieu 2 fois par an, en amont des promotions à venir :

- Pour la promotion du 1^{er} janvier → commission en septembre de l'année N-1
- Pour la promotion du 14 juillet → commission en mars de la même année



La Lettre de Félicitations, l'alternative pour les mineurs ou les personnes récemment engagées.

Nous pouvons vouloir récompenser et voir reconnaître un engagement remarquable d'**une personne qui ne réunirait pas encore les conditions d'âge et/ou d'ancienneté requises**. La Lettre de Félicitations est alors une excellente alternative pour encourager un engagement naissant.

Tout comme la médaille de bronze, elle est **décernée par le préfet** de département après consultation et avis de la commission départementale en charge de l'étude des candidatures.

Elle donne également lieu à la **délivrance d'un diplôme**.

Questions / Réponses



Merci de votre attention !

Contact SDJES 91 pour la Médaille de la Jeunesse, des Sports et de
l'Engagement Associatif :

Bérengère JOSLIN

ce.sdjes91.medaillesjsea@ac-versailles.fr